



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/202 : Portant réglementation provisoire de la circulation, Route du Pavé des Gardes**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 6 juin 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 6 juin 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de rénovation d'un panneau à messages variables, Route du Pavé des Gardes.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1.**

**Le mardi 18 juin 2024 de 9h00 à 17h00**, les dispositions suivantes sont prises, Route du Pavé des Gardes :

- La chaussée est réduite à une voie,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est interdite. En conséquence, une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société DIRIF/PCTT OUEST/BOULOGNE, 16 rue de l'Abreuvoir 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Patrice COURNEDE Tél. : 06.30.12.42.74. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

**ARTICLE 3.**

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 12 juin 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



Pour le Maire et par délégation,

**Franck-Eric MOREL**

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics